

Souscrire un contrat prévoyance obsèques

Pourquoi vouloir prévoir ses obsèques ?

Tout simplement pour avoir l'assurance du respect de ses volontés mais aussi pour soulager financièrement et mentalement ses proches.

Avec qui ?

Les Banques et les Assurances sont à même de proposer des contrats de prévoyances obsèques, mais seules les Pompes Funèbres sont capables de vous indiquer le prix réels des obsèques en fonction de vos volontés et surtout de vous conseiller afin d'organiser des funérailles en accord avec : vos volontés, vos besoins et ceux de votre famille, vos croyances et convictions mais aussi vos moyens financiers.

Ces contrats permettent aux personnes qui le souhaitent de déterminer à l'avance le déroulement de leurs funérailles, mais également de provisionner une somme d'argent destinée à financer celles-ci. Deux catégories de contrats existent :

1) Les contrats obsèques en capital : permettent seulement à l'assuré d'épargner une somme d'argent qui sera reversée à la personne de son choix. Le bénéficiaire n'a toutefois pas l'obligation d'utiliser la somme reçue pour financer les obsèques. De plus, le montant peut ne pas couvrir entièrement l'ensemble des prestations nécessaires et choisies. Ces contrats en capital s'apparentent en réalité à des contrats d'assurance-vie.

2) les contrats obsèques en prestations : permettent eux aussi d'épargner une somme d'argent. En revanche, cette somme sera dédiée au financement des funérailles. Le contrat permettant par ailleurs de préciser ses choix concernant l'organisation des obsèques, le choix précis du cercueil et de l'urne (non pas un modèle standardisé) le type de recueillement proposé à la famille (en salon permanent ou pas) le lieu de cérémonie, les compositions florales, et bien entendu, l'inhumation ou la crémation. Les conseillers des Pompes Funèbres Le Papillon sont là pour vous écouter et vous proposer les prestations qui conviendront à vos besoins. L'avantage majeur de ce type de contrat est qu'il soulage véritablement la famille du « poids du choix » puisque l'assuré à déjà tout préparé de son vivant, elle a l'assurance de ne pas se tromper et d'organiser des obsèques en accord exact avec les volontés du défunt.

Comment peut-on payer un contrat obsèques.

Deux possibilités s'offrent à vous :

En prime unique, le montant global du devis ainsi que les frais inhérents à l'enregistrement du contrat seront payés en une seule fois.

En primes périodiques : selon le montant du devis et l'âge du défunt la somme à payer pourra être divisée et échelonnée sur une période choisie, par exemple : tous les mois pendant 5 ans, deux fois par an pendant 20 ans. Même si le montant global n'a pas été payé avant le décès de l'assuré, il sera néanmoins débloqué dans son entièreté !

Vouloir préparer ses obsèques sans les financer.

C'est une option envisageable si vous disposez déjà d'une prévoyance obsèques souscrite avec une banque ou une assurance, mais pas obligatoirement. En effet, peut-être souhaitez-vous faire inscrire vos volontés à travers un devis reprenant de manière précise et fidèles vos demandes. Grâce à ce devis établi, vos proches peuvent avoir la certitude de connaître vos souhaits et pourront, l'esprit tranquille organiser les funérailles avec nos conseillers.

N'hésitez pas à vous rendre dans nos agences afin de nous parler de vos volontés, d'obtenir un devis détaillé ou une proposition de contrat adaptée.

En agence ou sur rendez-vous au 04 94 06 08 08